

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu le Code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achat
- Vu l'avis de la Commission de la Recherche en date du 05 décembre 2023 et la décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2023 portant sur la Cartographie des unités de recherche sous (co)-tutelle de l'Université de Bourgogne pour le contrat 2024/2028
- Vu la nomination en date du 20 juin 2024 de Madame Sophie MORLAIX et de Madame Claire BONNARD en qualité de Directrice et Directrice adjointe de l'IREDU
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Sophie MORLAIX, Professeur des universités, Directrice de l'Institut de Recherche sur l'Éducation - Unité de Recherche 7318 (IREDU), pour la gestion administrative de l'IREDU, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

Études et vie universitaire

- a. Les ordres de mission (avec ou sans frais) pour les déplacements liés à des activités de recherche ;
- b. Les conventions de stage des étudiants ;
- c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- d. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques.

Les autres contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1, à Madame Claire BONNARD, Directrice adjointe de l'IREDU.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressée. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et le Responsable Administratif de l'IREDU sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 9 février 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Copies :

Mme Sophie MORLAIX, Directrice de l'IREDU
Madame Claire BONNARD, Directrice adjointe de l'IREDU
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe